



## **Vous travaillez dans l'industrie des carrières ? Vous pouvez partir en RCC (prépension) à 60 ans.**

Vous pouvez partir en prépension sous les conditions suivantes si vous travaillez dans une des commissions paritaires suivantes: **102.02, 102.03, 102.04, 102.05, 102.06, 102.07** et **102.08**. Le numéro de votre commission paritaire figure sur votre fiche salariale (en haut)

Vous devez remplir les conditions suivantes :

1. Vous êtes au chômage: le RCC est en réalité la même chose qu'être au chômage mais avec un complément. C'est pourquoi vous devez être licencié par votre employeur. Vous ne pouvez pas bénéficier du RCC si vous démissionnez ou si vous avez été licencié pour motif grave.
2. Vous avez droit aux allocations de chômage ou vous travaillez de nouveau mais pas chez l'employeur qui vous a licencié en vue de bénéficier du RCC.

En plus de ses conditions vous devez aussi remplir une condition d'âge et une condition de carrière.

### **Quel âge dois-je avoir ?**

Vous devez atteindre l'âge de 60 ans au plus tard à la fin de votre contrat. Attention vous devez l'atteindre avant la fin de la convention c'est-à-dire avant le 31/12/2017.

### **Combien de temps dois-je avoir travaillé ?**

- Les hommes doivent avoir travaillé 40 ans.
- Les femmes doivent avoir travaillé :
  - 31 ans en 2015
  - 32 ans en 2016
  - 33 ans en 2017

Vous devez atteindre la carrière suffisante au plus tard à la fin de votre contrat.

Vous voulez entrer en prépension (RCC) et vous pensez remplir les conditions? Contactez votre bureau CGSLB local.

Voir aussi notre [fiche d'info](#) page 2

**Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.**

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/saffilier/>

**CGSLB**  
**Votre Liberté**  
**Votre Voix**